

Votre rôle en tant qu'élu(e) dans un CA consacré au budget

Le CA a un rôle décisionnaire en matière de ventilation de la dotation globale de fonctionnement entre services et lignes budgétaires (domaines et activités).

Lors du CA de novembre 2016, c'est le projet de ventilation de la dotation de l'année civile 2017 qui va être étudié. Cela conditionnera le fonctionnement quotidien de votre établissement sur l'année civile. Il se base sur les dépenses de l'année précédente (2016 dont le compte financier ne sera présenté qu'au printemps 2017) et sur le compte financier de février-mars 2016 donnant un bilan des dépenses réellement faites en 2015. Cette répartition peut ensuite être retouchée grâce à des transferts de fonds d'un chapitre budgétaire à un autre appelés DBM (Décisions Budgétaires Modificatives) mais il est préférable d'adapter au mieux les prévisions à la réalité.

Ce CA nécessite une préparation. C'est pourquoi, il faut exiger d'avoir les documents préparatoires **10 jours avant** et demander une commission permanente (non obligatoire). Cela présente plusieurs intérêts y compris pour l'agent comptable qui pourra préparer davantage sa présentation en fonction des questions des parents et des personnels. La comparaison avec le budget en cours d'exercice (2016) doit apparaître dans les documents préparatoires, et les lignes pédagogiques aussi.

Si la dotation est globale, la collectivité territoriale donne à titre indicatif la répartition entre dépenses pédagogiques, viabilisation/entretien.

=> Vous trouverez sur notre site le détail des dotations budgétaires ainsi il vous sera possible de vérifier que les crédits pédagogiques dans le budget proposé au CA ne sont pas inférieurs à ce qui était prévu par la Région.

Le SNES-FSU de Versailles appelle à voter contre un budget qui ne serait pas assez détaillé ou dont les crédits pédagogiques auraient baissé par rapport à 2016.

Il en va du bon fonctionnement pédagogique de nos établissements.

La collectivité territoriale **fournit au chef d'établissement une fiche où elle indique tous les éléments de la dotation** : les crédits destinés aux activités pédagogiques, à la vie scolaire, à la viabilisation, à l'EPS... l'administration n'a pas à vous refuser la communication de cette information, elle a l'obligation de vous communiquer tous les « *éléments de détail par domaines et activités (qui) permettront d'éclairer le CA sur la destination de la dépense et l'origine des ressources de l'établissement* » (instruction codificatrice M9.6). Elle doit donc vous communiquer l'état des fonds de réserve mais aussi les dépenses prévues par discipline.

La répartition des moyens entre les disciplines n'est pas du ressort du CA mais de la concertation entre les équipes pédagogiques, en revanche le CA doit en avoir connaissance. Exigez une concertation préalable. Il est préférable que cette répartition par discipline soit faite en toute transparence et soit portée à la connaissance de toutes les équipes plutôt que les dépenses soient acceptées au fil de l'eau (les premiers étant les mieux servis).